



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Le Préfet,*

Orléans, le 18 MAI 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet d'interconnexion en eau potable sur le territoire de la Communauté de**  
**Communes du Bonnevalais (28)**

**I. Contexte et présentation du projet**

La Communauté de Communes du Bonnevalais projette la création d'un réseau de canalisations de distribution d'eau potable, créant ainsi une interconnexion entre les communes. Cet aménagement, conjointement avec d'autres équipements (parmi lesquels une station de traitement des eaux prélevées et une station de pompage des eaux traitées) vise à sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de la communauté de communes et à faire face aux problèmes de qualité de l'eau distribuée.

Le projet d'interconnexion en eau potable relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- des risques naturels ;
- de la ressource en eau.

### **III. Qualité de l'étude d'impact**

#### Description du projet

Le dossier décrit avec précision le réseau de canalisations envisagé et les modalités de réalisation. Les conduites envisagées seront a priori en fonte ; la possibilité de recours au polyéthylène haute densité est évoquée uniquement pour les diamètres les plus faibles.

#### Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur les différentes thématiques environnementales, avec un niveau de détail qui n'est pas toujours adapté à l'importance des enjeux au regard de la nature du projet. Les aires d'études définies pour chaque thématique sont pertinentes.

Le dossier présente correctement les cours d'eau sur la communauté de communes et en indique l'état qualitatif. Il est mentionné que le projet retenu nécessitera leur franchissement.

Les risques d'inondation, de mouvement de terrain, et sismique sont abordés de façon satisfaisante. Cependant, il aurait convenu de traiter du risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant être à l'origine de contraintes plus ou moins importantes sur les canalisations, et pour lequel une partie du territoire est en aléa moyen. Le risque de remontée de nappe aurait également mérité d'être étudié.

Par ailleurs, étant donné que le réseau projeté est pour partie constitué de canalisations en fonte, la caractérisation des sols aurait mérité de faire l'objet d'un développement plus conséquent afin d'étudier leur caractère corrosif<sup>1</sup>. Si le phénomène est complexe<sup>2</sup>, l'étude de la corrosivité naturelle des sols – à partir des informations sur la géologie locale couplée à des données hydrogéologiques – aurait constitué une première approche intéressante pouvant conduire à l'identification de zones qu'il eût pu être judicieux d'éviter.

#### Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact se focalise sur les impacts potentiels en phase travaux, à juste titre compte tenu de la localisation des canalisations et des servitudes associées.

- 
- 1 La corrosion est un phénomène de détérioration des métaux qui concerne les canalisations en fonte. Deux mécanismes peuvent être distingués : la corrosion électrochimique (résultant de réactions chimiques analogues à celles d'une pile) et la corrosion par électrolyse (proximité d'un champ électrique créé par des courants continus).
  - 2 Le caractère corrosif d'un sol dépend de sa perméabilité, du taux d'humidité, de la teneur en sel, de son alcalinité ou acidité, de sa conductivité électrique. Un sol sera d'autant plus corrosif qu'il sera acide, humide, peu aéré et que sa conductivité sera élevée.

Les incidences sur le réseau hydrographique sont principalement liées au franchissement des cours d'eau. Si certaines méthodes sont susceptibles d'impacter qualitativement les cours d'eau, celle du forage dirigé retenue pour la quasi-totalité des cas, au vu des conditions d'exécution, permet d'éviter de tels impacts.

Il aurait été intéressant que le dossier approfondisse la pose de protections extérieures sur les canalisations, envisagée notamment dans les zones d'influence électriques où le risque de corrosion par électrolyse est particulièrement élevé.

Le projet et les aménagements connexes prévus visent à sécuriser l'alimentation en eau potable des communes et à améliorer la qualité de l'eau distribuée sur la communauté de communes. Cet effet positif aurait mérité une considération équivalente aux autres impacts du projet dans l'analyse.

#### **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Si l'étude d'impact ne présente pas d'autres scénarios, l'explicitation des principes qui ont conduit à la définition du réseau de canalisations permet d'assurer qu'une partie des incidences potentielles a déjà été évitée. Conjointement, les mesures de réduction envisagées attestent globalement d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux relevés dans l'étude d'impact par le projet.

L'étude d'impact montre des signes qu'une véritable démarche d'évaluation environnementale a sous-tendu la conception du projet. Un élargissement à l'ensemble des composantes de l'environnement l'aurait sensiblement enrichie.

Il est correctement démontré que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 présents en tout ou partie sur la communauté de communes ou à proximité de celle-ci.

#### **V. Résumé non technique**

Le résumé non technique, dont la lisibilité aurait été améliorée par l'ajout d'éléments cartographiques, constitue une bonne synthèse de l'étude d'impact.

#### **VI. Conclusion**

Le projet d'interconnexion en eau potable sur la communauté de communes du Bonnevalais a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale de qualité, gage d'une prise en compte globalement satisfaisante d'une grande partie des enjeux environnementaux. Une extension des réflexions à l'exposition du projet aux risques de corrosion et de retrait-gonflement des argiles conduirait à une sécurisation plus complète du projet.

Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	L'étude d'impact décrit et cartographie correctement les milieux naturels en présence sur les emprises du projet. Les inventaires faunistiques et floristiques ont été menés à des périodes favorables.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Les principaux impacts, qui sont susceptibles de survenir en phase travaux, sont identifiés dans un niveau de détail adapté. Les mesures envisagées sont adaptées aux enjeux des zones de plus forte sensibilité (boisements et zones humides). Elles attestent d'une prise en compte satisfaisante de l'enjeu par le projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Alimentation en eau potable	+	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	0	
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	0	
Sols (pollutions)	+	L'enjeu n'est pas abordé dans l'étude d'impact. Une analyse aurait pu conduire à l'identification de secteurs à éviter ou dans lesquels des précautions lors de la pose des canalisations devraient être prises.
Air (pollutions)	+	L'impact en phase travaux est pris en compte par des mesures usuelles adaptées.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Risques technologiques	+	L'enjeu est brièvement abordé dans l'étude d'impact sous l'aspect des risques liés au transport de matières dangereuses et des accidents industriels.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	L'enjeu n'est pas abordé dans l'étude d'impact.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	L'enjeu est brièvement évoqué dans l'étude d'impact. Il est correctement démontré qu'en phase travaux, l'impact sera temporaire et de faible ampleur et qu'en phase d'exploitation, les contraintes sur l'activité agricole seront peu significatives.
Patrimoine architectural, historique	+	Au regard de la nature du projet, l'étude d'impact conclut justement à l'absence d'incidence notable sur cet enjeu.
Paysages	+	L'impact temporaire en phase travaux est correctement identifié et vu la durée maximale d'ouverture de tranchée et la remise en état in fine du site de pose, il est conclu à juste titre à l'absence d'incidence résiduelle significative.
Odeurs	0	
Émissions lumineuses	0	
<p><b>* Hiérarchisation des enjeux</b>            +++ : très fort            ++ : fort            + : présent mais faible            0 : pas concerné</p>		

	Enjeu* vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Trafic routier	+	L'impact en phase travaux est pris en compte par des mesures usuelles adaptées.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	
Sécurité et salubrité publique	+	L'impact en phase travaux est pris en compte par des mesures usuelles adaptées.
Santé	+	<i>Cf. les enjeux « eaux superficielles et souterraines » et « captages d'eau potable ».</i>
Bruit	+	L'impact en phase travaux est pris en compte par des mesures usuelles adaptées.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	
<b>* Hiérarchisation des enjeux</b> +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné		